



N° 2874

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 juin 2015.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la **nomination du président**
de la **Commission nationale de contrôle**
des **techniques de renseignement**.*

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : **430, 460, 462** et T.A. **112** (2014-2015).

Assemblée nationale : **2855**.

Article unique

(Non modifié)

Après la vingt-troisième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«	Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	Président	»
---	--	-----------	---